



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025/51 du 7 octobre 2025

OBJET : CCAS - ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE ET LE CCAS DE SANNOIS PORTANT SUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET GLOBAL DES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE(RSA) POUR L'ANNEE 2025

L'an Deux Mil Vingt Cinq le Sept Octobre à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Vingt-Cinq Septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
M. Roger ROZOT
M. Nicolas FLEURIER
Mme Patricia LEDUC
M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENTE AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Sylvie ENGUERRAND à Mme Nathalie CAPBLANC

ABSENTES :

Mme Yasmina SAIDI
Mme Catherine DUPONT
Mme Pauline SPINAS-BEYDON

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20251007-DE-51-2025-DE
A.R. du ... 13/10/2025 ...
Publié le ... 14/10/2025 ...
Le Président

N° 2025/51 du 7 octobre 2025

Bernard JAMET



OBJET : CCAS - ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE ET LE CCAS DE SANNOIS PORTANT SUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET GLOBAL DES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE(RSA) POUR L'ANNEE 2025

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003 portant sur la décentralisation du revenu minimum d'insertion (RMI),

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au RSA,

Vu la délibération n°3-02 de l'Assemblée départementale en date du 22 février 2019 portant sur les modalités de conventionnement des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires du RSA,

Vu la délibération n°3-24 de l'Assemblée départementale en date du 29 novembre 2019 portant sur le financement complémentaire accordé aux CCAS pour l'accompagnement global (GLO) des bénéficiaires du RSA avec France Travail,

Vu la délibération n°3-06 de l'Assemblée départementale en date du 26 mars 2021 relative à la revalorisation financière accordée aux CCAS pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires de RSA,

Vu la délibération n°4-01 de la Commission permanente en date du 1^{er} juillet 2024 portant sur l'évolution du partenariat avec les CCAS pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires du RSA et leur revalorisation financière,

Considérant que depuis 2013, le CCAS de Sannois conventionne avec le Conseil départemental du Val d'Oise pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires du RSA ainsi que l'accompagnement global avec France Travail,

Considérant que le revenu de solidarité active traduit le droit fondamental de tous les citoyens à disposer de ressources suffisantes pour vivre conformément à la dignité humaine, en assurant aux personnes sans ressource ou disposant de faibles ressources, un niveau minimum de revenu variable selon la composition du foyer.

Considérant que la législation prévoit pour les CCAS, la possibilité d'établir un contrat d'insertion en continuité de l'instruction des demandes du RSA,

Considérant qu'en vertu de cette convention, le Conseil départemental s'engage à verser au CCAS, dans le cadre d'un accompagnement social, une somme de 200 € pour chaque bénéficiaire (ou foyer bénéficiaires) ayant contractualisé sous forme de « contrat d'engagement réciproque (CER) » et de 260 € dans le cadre de l'accompagnement global avec France Travail,

Considérant la convention 2025 transmise par le Conseil départemental du Val d'Oise et dont la signature permettra au CCAS de pouvoir prétendre à une participation financière au titre de l'exercice 2025,

Considérant que cet appui financier est versé en deux tranches dont la première sous forme d'acompte d'un montant de 21 590€ puis le solde au vu du bilan de l'exercice 2025,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération N°2025/51 du 7 octobre 2025

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 10

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention entre le CCAS et le Conseil départemental du Val d'Oise relative à l'accompagnement social des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active pour l'année 2025, ci annexée, fixant le montant de l'acompte à 21 590€,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à la signer avec le Conseil départemental du Val d'Oise ainsi que tout document relatif à ce dossier,

Article 3 : dit que cette recette sera encaissée au budget de l'exercice en cours.

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Bernard JAMET

Maire de Sannois

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance

Véronique LORQUIN

Directrice du CCAS